



TCS – toujours à mes côtés.

125 ANS
ANNI
JAHRE

Une assurance adéquate pour votre vélo
Avec le TCS, choisissez la bonne assurance
pour votre vélo ou vélo électrique

Entièrement informé – correctement assuré

Le monde des assurances de vélos est complexe et modulable selon les besoins. Les informations des pages suivantes vous donneront les connaissances nécessaires pour trouver la solution d'assurance adaptée à vos besoins.

Bon voyage!

En sécurité en selle

Nous allons vous montrer comment.

Le vélo ou vélo électrique est un moyen de transport sain, bon marché et respectueux de l'environnement. Que vous vous déplaçiez uniquement à la force de vos muscles ou assisté par un moteur électrique: il est important que vous conduisiez prudemment et que vous vous assuriez contre les risques les plus courants.

Votre vélo est votre compagnon de tous les jours? Vous devez donc accorder beaucoup d'importance au fait de rouler l'esprit libre de toute préoccupation! Que vous utilisiez votre vélo pour faire du sport ou pour vous rendre au travail, avec vos muscles ou soutenu par un moteur électrique: en tant que cycliste, vous êtes confrontés à des risques dès que vous vous mettez en selle.

Hormis pour les vélos électriques rapides, vous n'êtes pas obligé de souscrire une assurance. Néanmoins, c'est la chose que nous vous recommandons, parce que les dommages à votre vélo arrivent plus souvent que vous ne le souhaiteriez.

Nous vous fournissons cette brochure bien documentée afin que vous puissiez vous protéger au mieux. Elle vous aidera à connaître exactement vos besoins et à décider de la solution d'assurance qui vous convient. Nous vous souhaitons bonne route sur votre vélo, en toute sécurité!

Ce que vous apprendrez dans cette brochure

En bref

Quels sont les risques contre lesquels je peux m'assurer en tant que cycliste? Page 4

Assurances accident et vol

Comment vous protéger Page 6

Vélos électriques lents et rapides

Tous les vélos électriques ne sont pas identiques! Page 8

Sujets bonus

Vélos électriques rapides

Conseils d'achat et conseils administratifs Page 12

Bikesharing

Location de vélos et assurances Page 14

En bref

Quels sont les risques contre lesquels je peux m'assurer en tant que cycliste?

Le vélo est un plaisir qui fait partie de la vie quotidienne de nombreuses personnes. Mais les accidents, les dommages ou les vols peuvent entraîner des coûts élevés. Ces quatre modules d'assurance permettent de se protéger contre les conséquences de ces risques.



Responsabilité civile pour les vélos et les vélos électriques

Couvre les dommages matériels et corporels que vous causez à des tiers avec votre vélo. Si un dommage se produit en utilisant un vélo ou un vélo électrique lent, votre assurance responsabilité civile privée (facultative) interviendra. Dans le cas d'un vélo électrique rapide, il est obligatoire de souscrire une assurance RC véhicule avec une plaque de contrôle jaune et une vignette valable.



Protection contre le vol

Assurance vol peut être souscrite avec une assurance spécifique aux vélos, avec une assurance objets de valeur et équipements sportifs ou avec une assurance inventaire du ménage. Cette dernière, en règle générale, ne couvre pas le vol des vélos électriques en dehors du domicile et pas du tout le vol des vélos électriques rapides. Vous trouverez des informations détaillées sur le sujet des vols sur la double page suivante.



Assurance casco

Souvent aussi appelée assurance accident ou assurance dommages collision. Couvre les dommages causés au vélo, aux accessoires et aux équipements de l'assuré en cas d'accident (par exemple, collision avec un tiers ou un obstacle, ainsi qu'une chute pendant l'utilisation du vélo).



Service de dépannage

Il s'agit du service d'assistance en cas de panne, en cas d'accident ou en cas de défaillance du cycliste.

Notre conseil: Vérifiez si vous avez besoin d'une couverture étendue ou si les prestations de la couverture de base de votre responsabilité civile privée sont suffisantes pour vous. Vérifiez également le montant que vous devez payer vous-même en cas de sinistre (ce qu'on appelle la franchise).

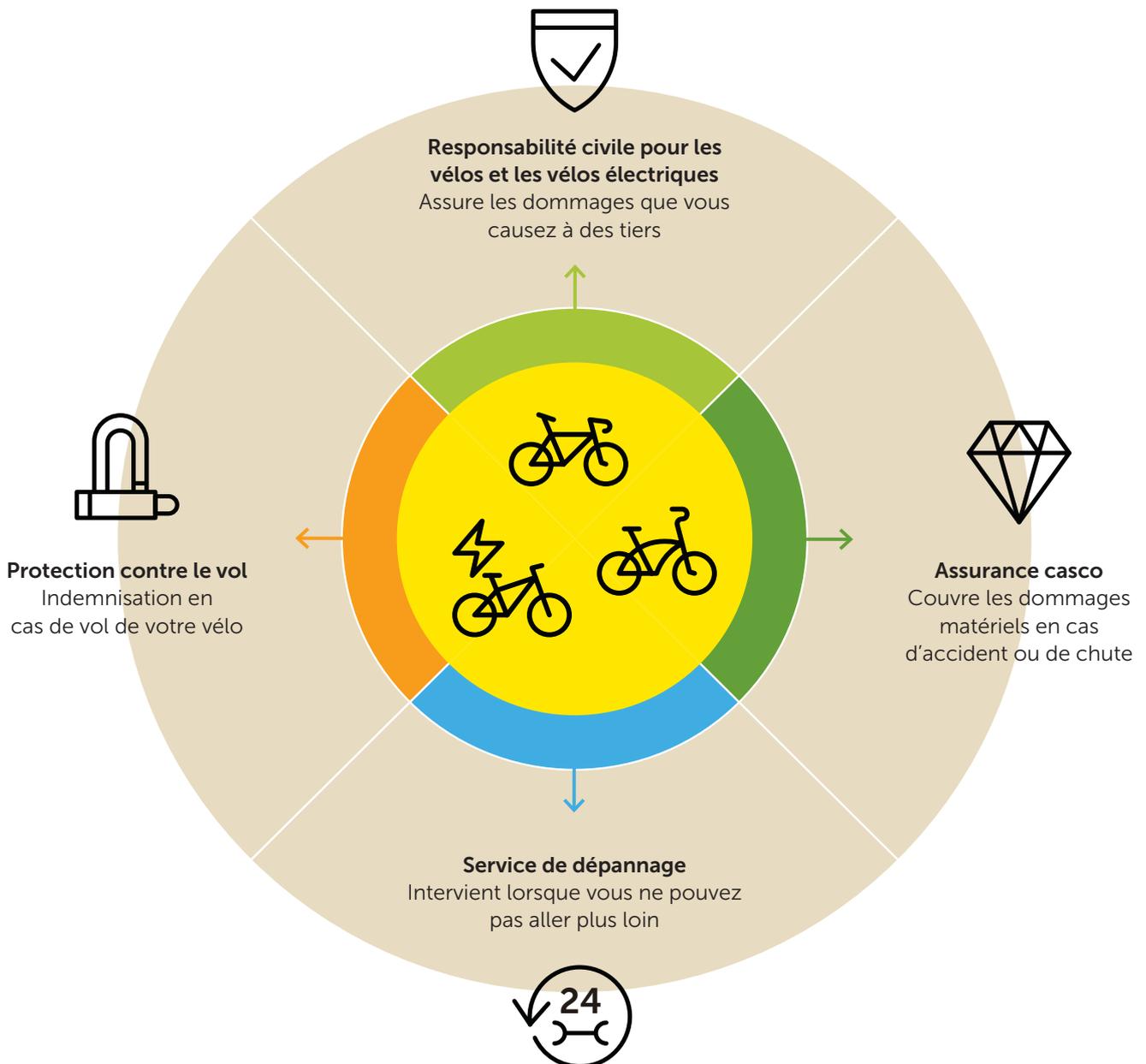
Notre conseil: Vérifiez quels sont exactement les services offerts. Pourrez-vous poursuivre votre trajet? Un vélo de remplacement est-il fourni, les frais de location sont-ils couverts?



Le TCS a tout ce qu'il faut

Les membres du TCS qui font assurer leurs vélos par le TCS bénéficient d'une couverture étendue pour tous les vélos et vélos électriques d'un même foyer. Ainsi, tous les vélos de votre conjoint et des enfants sont couverts, du vélo de ville pour les balades quotidiennes au vélo de montagne sportif en passant par la draisienne avec lequel les enfants font leur première expérience de conduite.

Le TCS est à vos côtés dans tous ces cas!



Assurance des vélos et vol de vélos

Comment se protéger

En Suisse, environ 35 000 vols de vélos sont signalés à la police chaque année – le nombre de vols réels pourrait être plus du double. Nous répondons aux questions les plus importantes sur comment bien se protéger contre les voleurs.

En général, les vélos sont assurés dans le cadre de l'assurance ménage. Toutefois, les compagnies d'assurance peuvent, dans certaines circonstances, retirer le vol de bicyclette de la couverture. La prudence est de mise avec les vélos électriques rapides: ils peuvent ne pas être couverts parce qu'ils sont classés comme des véhicules à moteur. Veuillez donc à vérifier les détails de votre police d'assurance.

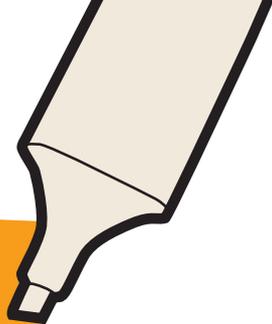


Questions fréquentes

La couverture par l'assurance ménage est-elle suffisante ou dois-je souscrire une assurance pour mon vélo?

La somme assurée pour le vol simple hors du domicile (assurance ménage + supplément «vol simple hors du domicile») peut être spécifiée séparément. Dans la plupart des cas, elle est prévue pour un montant de 2000 francs avec une franchise de 200 francs.

Si la valeur de votre vélo est supérieure à la valeur assurée au titre de votre assurance ménage, il est conseillé de souscrire une assurance vélo. En effet, augmenter la limite de la somme d'assurance ménage peut rapidement devenir onéreux, ce qui plaide en faveur d'une assurance vélo spécifique. L'assurance vélo est également utile si vous souhaitez assurer votre vélo contre les accidents.



Nos conseils:

La couverture vol par l'assurance ménage n'est pas toujours la solution appropriée à tous les besoins:

- L'assurance de base ne couvre le vol que s'il se produit chez vous. Pour le vol à l'extérieur, il faut ajouter le module «vol simple hors du domicile».
- La couverture standard est limitée à 2000 CHF avec une franchise de 200 CHF. Une augmentation de la somme assurée peut rapidement devenir onéreux.
- Les polices d'assurance spécifiques pour les vélos ou les assurances pour les objets de valeur et les équipements sportifs offrent d'autres possibilités de protection contre le vol.

À quoi dois-je faire attention lorsque j'assure mon vélo avec l'assurance ménage?

L'assurance ménage couvre le vol à domicile, pour la valeur à neuf, à condition que la somme assurée soit égale à la valeur du bien. Vérifiez soigneusement le montant assuré.

Si vous êtes sous-assuré, il se peut que seule une partie des dommages soit indemnisée.

Si vous voulez vous protéger contre le vol de votre vélo à l'extérieur de votre domicile, vous aurez besoin d'ajouter le module «vol simple hors du domicile».

Cela vaut-il la peine de souscrire une assurance pour les objets de valeur afin de protéger mon vélo contre le vol?

Si vous avez acheté un vélo cher et que votre assurance ne rembourse pas la valeur à neuf, vous pouvez envisager une assurance sur la valeur à neuf du vélo (assurance pour objets de valeur). Quel que soit l'âge du vélo, vous serez remboursé du prix d'achat moins la franchise en cas de sinistre. Dans ce cas, vous devez toutefois vérifier soigneusement le montant de la prime. Selon le montant assuré, la prime peut rapidement devenir onéreuse: pour un prix similaire, vous pourriez à la fois faire couvrir le vol et les autres dommages par une assurance spécifique pour les vélos.

Que dois-je faire si mon vélo est volé?

Signalez toujours immédiatement un vol de vélo à la police, puis à la compagnie d'assurance! La plupart des compagnies d'assurance refusent de verser des indemnités si vous n'avez pas porté plainte. Veillez à noter le numéro de cadre, la marque, le modèle et la couleur de votre vélo afin de pouvoir donner des informations précises aux autorités.

Vélos électriques lents et rapides

Tous les vélos électriques ne sont pas identiques!



Les vélos électriques lents sont populaires auprès des personnes qui font la navette sur de courtes distances et des cyclistes occasionnels

Les vélos électriques lents sont considérés comme des cyclomoteurs légers et présentent les caractéristiques suivantes:

- assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h et la puissance max. du moteur 500 W
- pas d'assurance responsabilité civile obligatoire
- les dommages causés aux tiers peuvent être couverts par une assurance responsabilité civile privée.

Comme pour un vélo standard, la propriété et l'utilisation peuvent être couvertes, sur une base volontaire, par une assurance responsabilité civile, une assurance ménage ou des polices d'assurance spécifiques pour les vélos. L'assurance responsabilité civile privée assure les dommages aux tiers qui découlent de l'utilisation du vélo. Dans certains cas, l'assurance ménage couvre les risques de vol, de vandalisme et d'incendie, ainsi que les dommages causés au vélo lui-même. Les assurances vélos offrent une protection contre le vol et les dommages, ainsi qu'une assistance en cas de panne.



Notre conseil: Les vélos électriques peuvent être exclus des anciennes polices d'assurance ménage. Vérifiez soigneusement votre police pour être sûr de la couverture.

Les vélos électriques sont de plus en plus populaires. La principale différence entre les deux types est la vitesse maximale jusqu'à laquelle le moteur assiste le pédalage. Les vélos électriques lents sont les plus courants sur les routes suisses.



Les vélos électriques rapides sont particulièrement adaptés aux personnes qui parcourent régulièrement de longues distances.

Les vélos électriques rapides sont considérés comme des cyclomoteurs et présentent les caractéristiques suivantes:

- assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h et la puissance max. du moteur 1000 W
- permis de cyclomoteur nécessaire (permis de conduire M)
- obligation de porter un casque
- nécessitent un rétroviseur et un éclairage permanent
- doivent être immatriculés et nécessitent donc également une assurance responsabilité civile spécifique (plaque de contrôle jaune avec vignette d'assurance valide).

Contrairement aux vélos standard ou aux vélos électriques lents, une assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur est obligatoire pour la conduite d'un vélo électrique rapide.

En général, vous ne pouvez vous assurer contre le vol qu'en souscrivant une assurance spécifique pour votre vélo. En effet, pour la plupart des assureurs, les «vélos à moteur» rapides ne sont pas considérées comme un objet ménager, mais font partie de la catégorie des véhicules à moteur. L'assurance ménage ne couvre donc pas leur vol.

Saviez-vous que 133 000 vélos électriques ont été achetés en Suisse en 2019, selon velosuisse.ch? De plus en plus de personnes les découvrent comme une alternative pratique, rapide et saine à la voiture ou aux transports publics. Grâce à l'assistance du moteur, un plus grand nombre de personnes âgées, de personnes faisant la navette pour aller au travail en parcourant de plus longues distances et de familles enfourchent (à nouveau) leur vélo.

Vélos électriques lents et rapides

Réponses sur la couverture d'assurance

Un vélo sur trois vendu en Suisse est désormais un vélo électrique. De nombreux nouveaux conducteurs se posent des questions sur la couverture d'assurance appropriée. Nous avons rassemblé pour vous les questions et réponses les plus importantes ici.

La puissance du moteur de votre vélo électrique est déterminante pour la couverture d'assurance. Si votre vélo électrique offre une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h, il est considéré comme un cyclomoteur léger et la couverture d'assurance est comparable à celle d'un vélo normal. Si votre vélo électrique dispose d'une assistance au pédalage allant jusqu'à 45 km/h, il s'agit alors d'un vélo électrique rapide qui entre dans la catégorie des cyclomoteurs.



Questions fréquentes

De quoi dois-je tenir compte en assurant mon vélo éclectique contre le vol par mon assurance ménage?

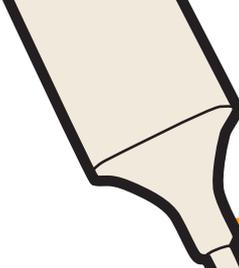
Pour le vol de vélo à l'extérieur, ajoutez la couverture complémentaire «Vol simple à l'extérieur» et vérifiez le montant assuré pour ne pas être sous-assuré. Ce montant est déterminé séparément et ne s'élève souvent qu'à 2000 CHF, ce qui peut être trop peu pour les vélos électriques chers.

Déterminez la somme assurée correcte à partir du prix d'achat selon la facture, le reçu ou le devis (sans rabais). Si le vélo a été acheté à l'étranger, n'oubliez pas de convertir le prix d'achat en francs suisses (cours d'achat des devises étrangères le jour de la transaction).

Vérifiez ce qui est exactement remboursé en cas de vol et voyez si l'ajout d'une «assurance valeur à neuf» peut vous intéresser.



Important: Vous souhaitez acheter un vélo électrique d'occasion? Dans ce cas, il vaut la peine d'y regarder de plus près. Lorsque vous achetez chez un commerçant spécialisé, vous pouvez demander un rapport de diagnostic. Cela montre, par exemple, à quelle fréquence la batterie a déjà été chargée et quel est son état général. Cela permet exactement de lire le kilométrage exact.



Notre conseil: Pour les personnes âgées, en particulier, les vélos électriques sont un moyen de transport idéal pour rester en forme et mobile. Mais attention! Les modèles sont de plus en plus puissants et peuvent atteindre des vitesses de pointe de 45 km/h. Ceux-ci peuvent prendre les nouveaux conducteurs par surprise et augmenter le risque d'accident. La participation à un cours d'introduction est idéale pour vous familiariser avec votre nouveau véhicule et gagner en confiance au guidon. Nous recommandons à tout le monde de porter un casque, quel que soit le niveau de puissance du vélo électrique.

Qui paie si mon vélo électrique rapide est volé?

Pour de nombreux assureurs, les vélos électriques rapides ne font pas partie de l'inventaire du ménage, mais entrent dans la catégorie des véhicules à moteur. Demandez à votre compagnie d'assurance et, si nécessaire, souscrivez une assurance spécifique pour véhicule, objet de valeur, équipement de sport ou vélo.

Qui paie pour les dommages causés à mon vélo électrique?

En cas d'endommagement ou de destruction du vélo électrique que vous avez vous-même causé, c'est une assurance spécifique vélo ou objets de valeur qui vous couvrira. N'oubliez pas qu'en cas de dommage, vous devrez généralement payer une franchise d'au moins 200 francs. Si les frais de réparation sont moins élevés, vous devrez les payer vous-même.

De nouvelles formes de mobilité sont demandées: selon le Forum Bikesharing Suisse, il y a actuellement huit fournisseurs de vélos en libre-service en Suisse, plus une location de vélos électriques en ligne.

Vélos électriques rapides

Conseils administratif et conseils d'achat

Les vélos électriques rapides avec une assistance au pédalage allant jusqu'à 45 km/h et une puissance maximale de 1000 watts appartiennent à la catégorie des cyclomoteurs. Ils doivent être immatriculés et assurés en conséquence.

Important pour tous ceux qui sont intéressés par un vélo électrique rapide

- Avant votre premier trajet, vous devez immatriculer votre vélo électrique auprès de l'office de la circulation routière de votre canton de résidence.
- Pour enregistrer votre vélo électrique, vous avez besoin d'une plaque d'immatriculation et d'une vignette, que vous devez renouveler chaque année. Elle confirme que votre véhicule est assuré.
- Lors d'un nouvel achat, vous recevrez du concessionnaire la plaque d'immatriculation, la vignette et la carte grise du véhicule. Si vous n'obtenez pas la plaque d'immatriculation du concessionnaire, vous devez vous adresser à l'Office de la circulation de votre canton.



Questions fréquentes

Dois-je immatriculer mon vélo électrique?

Oui. Si vous possédez un vélo électrique rapide jusqu'à 45 km/h, vous avez besoin d'une plaque d'immatriculation jaune avec une vignette valable jusqu'au 31 mai. Elle est considérée comme la preuve de l'assurance responsabilité civile.

À quoi dois-je faire attention si je veux rouler avec un vélo électrique rapide?

Vous avez au moins 14 ans et vous avez au moins un permis de conduire de catégorie M. Vous avez immatriculé votre vélo électrique. Votre vélo est équipé d'un rétroviseur latéral et vous portez un casque.



Formation TCS sur les vélos et les vélos électriques

Vous avez un vélo électrique mais vous ne vous sentez pas encore très à l'aise? Les experts du TCS sont à vos côtés. Vous trouverez le cours correspondant sur notre site internet, à un prix très avantageux pour les membres TCS:

www.tcs.ch/cours-e-bike



Notre conseil: Faites attention lorsque vous voyagez à l'étranger avec votre vélo électrique! D'autres règlements et exigences en matière d'équipement s'appliquent souvent. Les vitesses maximales et les règles relatives aux plaques d'immatriculation, à l'éclairage et aux rétroviseurs sont également différentes dans chaque pays en ce qui concerne les vélos électriques. Avant de partir à l'étranger avec un vélo électrique lors de vos prochaines vacances, renseignez-vous à l'avance sur la réglementation en vigueur.



Bon à savoir: En cas d'accident, vous payez une amende si votre équipement n'est pas conforme à la loi. Cela s'applique même si vous n'êtes pas responsable de l'accident.

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir la plaque d'immatriculation de mon vélo électrique?

En règle générale lors d'un nouvel achat, vous recevez du concessionnaire la plaque d'immatriculation, ainsi que la carte grise et la vignette.

Si vous n'obtenez pas la plaque d'immatriculation pour votre nouveau vélo électrique du concessionnaire, vous recevrez du vendeur un document qui vous autorise à rouler seulement pendant plusieurs jours sans la plaque jeune et la carte grise. Pendant cette période, vous devez vous rendre à l'Office de la circulation de votre canton pour immatriculer le vélo et obtenir ainsi la plaque jaune et la carte grise. Pour ce faire vous devez fournir les documents suivants: demande d'immatriculation dûment remplie, permis de conduire, permis de circulation et, pour les sociétés, l'extrait du registre du commerce.

Comment dois-je procéder pour mettre à jour la carte grise?

Si vous êtes le nouveau détenteur ou la nouvelle détentrice d'un vélo électrique, vous devez impérativement faire mettre à jour la carte grise auprès de l'Office de la circulation routière. Apportez l'original de la carte grise du véhicule et une copie de votre carte d'identité. Lors de la mise à jour de la carte grise (modification du titulaire), l'Office de la circulation vous fournira une nouvelle carte grise, une plaque ainsi qu'une vignette. Les frais varient d'un canton à l'autre.

Que faire si je ne veux plus utiliser le vélo électrique?

La vignette est valable jusqu'au 31 mai de l'année suivante à partir de la date d'achat et est automatiquement renouvelée tous les ans. Si vous ne voulez plus utiliser votre vélo électrique, ne donnez pas suite à cette facture de renouvellement. Mais attention: si vous n'avez pas payé la facture par inadvertance, vous ne serez pas autorisé à utiliser votre vélo électrique après le 31 mai. Votre vélo sera considéré comme hors circulation dès la fin de la validité de la vignette en cours.

Existe-t-il des règles concernant l'équipement?

Oui. Pour les vélos électriques lents, un système d'éclairage fixe est suffisant. Pour les vélos électriques rapides, un éclairage blanc à l'avant et un éclairage rouge à l'arrière fixés à demeure ainsi que un rétroviseur sont nécessaires.

Tous les vélos électriques sont-ils autorisés en Suisse?

Non. Lorsque vous achetez un vélo électrique puissant, assurez-vous qu'il s'agit d'un véhicule homologué. Si vous souhaitez importer un vélo électrique de ce type à titre privé, vous devez le faire vérifier par un expert de la circulation à l'office cantonal de la circulation routière avant de immatriculer.

Bikesharing

Location de vélos et assurance

Lorsque vous louez ou partagez un vélo, ne vous fiez pas au fait que vous êtes assuré par le fournisseur. En cas de sinistre, il pourrait y avoir de mauvaises surprises.

Le Bikesharing, la modalité la plus moderne de location de vélos

De plus en plus de villes proposent des vélos de location publics, ce qu'on appelle le «bikesharing». L'emprunt se fait généralement par le biais d'une inscription ou d'une application en ligne. Après avoir activé et alimenté le solde du compte, les clients peuvent emprunter des vélos auprès du fournisseur. Afin d'être sûr d'être couvert en cas de dommage, nous avons rassemblé les questions les plus importantes sur le thème de l'assurance pour le vélo en libre-service.



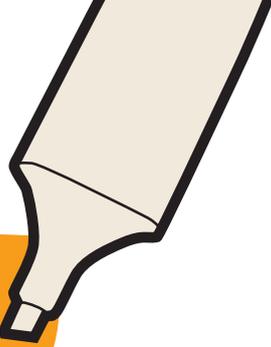
En fait, il est de votre responsabilité, en tant que client, d'avoir une couverture d'assurance appropriée. Cela ne s'applique pas si le dommage est dû à une action intentionnelle ou à une négligence grave du prestataire. Nous clarifions pour vous les points les plus importants.



Le nouveau Secrétariat du TCS

En tant que membre de TCS, vous êtes couvert sur tous les véhicules que vous conduisez. Le service de dépannage TCS s'applique donc également aux vélos et aux vélos électriques que vous avez loués. Cela s'applique également aux remorques pour passagers, de transport des marchandises et de sport.

www.tcs.ch



Notre conseil: Vérifiez soigneusement les conditions de votre assurance de responsabilité civile pour être certain que la couverture d'assurance est également valide pour les vélos loués. C'est fortement recommandé, car les dommages causés à des tiers lorsque vous utiliserez le vélo peuvent s'avérer coûteux. Si vous n'avez pas d'assurance responsabilité civile et que vous ne pouvez pas payer de votre poche les dommages, le Fonds national de garantie interviendra. Cependant, il peut vous demander le remboursement de la somme du dommage.

Notre conseil: Lisez attentivement les CG pour ne pas manquer les délais éventuels lors de la déclaration d'un sinistre!



Questions fréquentes

Qui paie en cas de dommage?

Cela s'applique à tous les fournisseurs: le client est en principe responsable de tous les dommages. Cela s'applique aux dommages au vélo ainsi qu'aux dommages que vous causez à des tiers lors de l'utilisation des vélos.

Les dommages causés aux tiers au guidon d'un vélo normal ou d'un vélo électrique lent sont couverts par l'assurance responsabilité civile privée qui est facultative.

Les dommages causés au vélo loué lui-même peuvent également être couverts par votre assurance responsabilité civile. En effet, les dommages causés à un objet qui vous a été temporairement confié pour utilisation et que vous endommagez ensuite sont généralement couverts.

L'utilisation des vélos se fait à vos propres risques et périls. Cela signifie que d'éventuels frais de santé consécutifs à un accident avec

le vélo loué seront à votre charge. Toutefois, ces coûts sont couverts par l'assurance accident ou l'assurance maladie.

Existe-t-il une réglementation concernant le comportement en cas d'incident?

Chaque prestataire peut définir la procédure à suivre en cas de sinistre dans ses conditions générales. La plupart du temps: signalez immédiatement les dommages ou l'accident et, en cas d'accident impliquant des dommages à des tiers, contactez la police et remplissez le rapport d'accident. Certains fournisseurs, comme Publibike, par exemple, fixent un délai de trois jours pour l'envoi d'une copie du rapport d'accident.

Qui paie en cas de vol de vélos?

Cela s'applique à tous les fournisseurs: le client assume la responsabilité de tout dommage résultant de la perte ou du vol du vélo loué. En cas de vol de vélo, vous devez donc payer une indemnisation pour tous les frais. Cela comprend les frais d'achat d'un nouveau vélo ou les frais de recherche et de réparation du vélo si celui-ci est retrouvé.

Notre conseil: Avant de commencer la location, vous êtes tenu de vérifier l'état du vélo. Nous vous recommandons de ne pas sous-estimer ce point et de vérifier soigneusement l'état général du vélo et si son équipement est conforme au Code de la route. En tant que client ou locataire, vous pouvez être tenu responsable de tout dommage que le propriétaire découvre par la suite.

Existe-t-il une réglementation concernant la conclusion des contrats et l'utilisation des vélos?

Des âges minimums différents s'appliquent pour la conclusion des contrats et l'utilisation des vélos. L'âge minimum pour conduire un vélo électrique lent est entre 14 et 16 ans. Dès 14 ans avec permis de conduire de catégorie M valide et sans permis à partir de 16 ans. La conduite d'un vélo électrique rapide est autorisée à partir de 14 ans avec permis de conduire de catégorie M obligatoire. Il n'y a pas de limite d'âge pour les vélos normaux, mais ils ne conviennent qu'aux enfants d'âge scolaire mesurant plus de 1,50 m.

La plateforme carvelo2go permet l'utilisation de vélos électriques à partir de 16 ans, mais les sociétés de location peuvent fixer des restrictions supplémentaires individuellement.

En raison des différentes réglementations, il est préférable de clarifier à l'avance avec chaque prestataire quel âge minimum s'applique.

Que dois-je faire si le vélo que j'ai loué a été volé?

Signalez immédiatement le vol au fournisseur. Certains fournisseurs exigent également une déclaration de vol à la police. Si vous louez un vélo via la plateforme carvelo2go, vous devez alors fournir via la plateforme et à l'intention du propriétaire du vélo un rapport sur le déroulement du vol dans les 24h. Le propriétaire du vélo dénonce ensuite le vol à la police en tant que détenteur de l'objet loué.

Est-il possible que je doive assumer des coûts supplémentaires?

Oui. En plus des frais éventuels en cas de dommage, une pénalité peut vous être facturée, par exemple parce que vous avez rendu le vélo trop tard ou trop sale, ou parce que vous avez perdu les clés du vélo, la carte client ou le chargeur (si vous l'avez emprunté). De plus, en tant que client, vous êtes également responsable de tous les frais, charges ou amendes encourus en rapport avec l'utilisation du vélo.

Vous avez des questions sur le choix de la meilleure assurance pour votre vélo?

Nous sommes heureux de pouvoir vous aider. Visitez un point de contact TCS près de chez vous ou découvrez plus sur notre site web:

www.tcs.ch/contact

Bien que TCS ait pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations et les conseils qu'il a compilés, en partie à partir de sources tierces, sont exacts, fiables et complets au moment de leur publication, TCS ne peut accepter aucune responsabilité quant à leur exactitude, leur fiabilité, leur

actualité ou leur exhaustivité. Ces informations et conseils ne constituent pas une offre ou une recommandation de souscrire une assurance. L'utilisateur reste responsable de sa décision. La responsabilité de TCS pour l'utilisation de ces informations et conseils est exclue dans la mesure où la loi le permet.

Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier

www.tcs.ch

Téléphone 0800 140 100
Formulaire de contact www.tcs.ch/contact

B-208500

TCS – Votre partenaire en matière d'assurance

Compétent

Il n'est pas facile de s'y retrouver dans la jungle des polices d'assurance pour véhicules étant donné l'abondance des offres. Il est bon de savoir que quelqu'un s'y connaît. Nos experts connaissent le marché, les prix et les conditions en petits caractères au bas de la page, et sont heureux de vous transmettre leurs connaissances. Profitez de notre expérience.

Indépendant

En tant que premier club de mobilité de Suisse, nous sommes synonymes de sécurité et d'indépendance en matière de mobilité personnelle. À la recherche de l'assurance véhicule idéale, nous vous fournissons les informations nécessaires pour choisir le devis qui vous convient le mieux.

Juste

L'accent est mis sur vous: avec nos informations en matière d'assurance automobile, nous vous donnons toutes les informations nécessaires, afin que vous trouviez la meilleure solution pour vous sur le marché. C'est notre objectif. Le choix de l'assurance vous revient totalement. Le plus important, c'est que celle-ci réponde à vos besoins.

